

Au cours de cette rencontre, un nouvel objectif a été fixé : économiser 6,9 milliards d'euros d'ici à 2020, contre 8,3 dans la précédente mouture proposée par le Medef. Même si le patronat a lâché un peu de lest, les divergences restent profondes. *"Les positions trop éloignées"* des partenaires sociaux les ont amenés à programmer une réunion *"très lointaine"* le 16 octobre prochain dans l'espoir d'aboutir à un accord. Des séances bilatérales sont prévues en juillet et septembre.

Malgré une *"volonté partagée d'aboutir à un accord"*, les *"conditions n'étaient pas réunies"* ce lundi pour parvenir à un accord selon le négociateur du Medef, Claude Tendil.

Les représentants syndicaux ont fait état de trois principaux *"éléments de blocage"* :

- l'absence d'augmentation des cotisations patronales ;
- les abattements temporaires et dégressifs *"trop élevés"* proposés par le Medef avant 65 ans ;
- et, pour la CFE-CGC et la CGT, la fusion de l'Agirc-Arrco.

Augmentation des cotisations

"Compte tenu du poids des charges pesant sur les actifs et sur les entreprises, de la perte de compétitivité de notre économie ces dernières années (...) la période n'est pas favorable à l'augmentation des cotisations", assure le patronat dans son nouveau projet d'accord.

Un argumentaire irrecevable aux yeux des syndicats : des efforts, mesurés, peuvent aussi être demandés aux entreprises, disent-ils. *« Elles ont touché 110 milliards d'euros d'aides publiques en 2015 et en percevront 135 en 2017, lance M. Pihet (FO). Leurs taux de marge remontent, ce dont je me réjouis. Mais il serait temps de partager les fruits de la croissance. »*. Ce dernier précise que *"tant qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations, on n'envisagera pas de bouger"*. FO juge raisonnable d'envisager une hausse de cotisation de 0,4 point d'ici 2020, soit une charge supplémentaire d'environ 1,5 milliard d'euros pour les employeurs.

Selon la CGT, *"le patronat veut « des économies portées par les salariés et par les retraités sans mettre un sou sur la table"*.

" Impossible d'expliquer aux salariés que la totalité des efforts sont réalisés sur leur dos sans la moindre contribution des entreprises", selon la CGC.

Abattements temporaires et dégressifs

Le patronat maintient sa proposition phare d'une décote temporaire et dégressive pour tout départ à la retraite avant 65 ans.

Ainsi, à partir de 2019 (et non plus 2017), un salarié arrétant de travailler à 62 ans, ayant le taux plein régime général, se verrait appliquer une décote sur 3 ans (et non plus sur 5 ans) de 30 % (40 % dans le dernier projet) la première année, de 20 % à 63 ans, et de 10 % à 64 ans, pour bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein à 65 ans (et non plus 67 ans).

Cette décote serait divisée par 2 pour les bénéficiaires du taux réduit de CSG et nulle pour ceux qui sont exonérés de CSG.

Cette potion, certes moins amère, vise à inciter les salariés *"à décaler l'âge effectif de départ à la retraite"*. Les syndicats la rejettent en bloc.

« On ne peut pas signer un tel texte en l'état, affirme Jean-Louis Malys, l'un des négociateurs de la CFDT. Il cherche à faire en sorte que les salariés ne partent plus à 62 ans. Cela revient à durcir ou à contourner les lois qui ont été promulguées en 2010 et en 2014 ». Ce syndicat propose plutôt une décote de 10% et demande aussi à ce que les salariés, ayant fait une carrière longue et qui bénéficient d'un départ anticipé à 60 ans, soient épargnés par la réforme.

Pour le même motif des abattements, la CFTC estime aussi *" impossible de donner un avis positif "*. Elle n'envisage une décote maximum de 5% qu'en échange d'une hausse de cotisation.

"Les organisations d'employeurs veulent envoyer aux politiques un message qui consiste à leur dire : "Remontez l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans"", renchérit Philippe Pihet (FO).

"À défaut de pouvoir jouer sur l'âge légal, qui reste du seul ressort du gouvernement, le Medef veut bouger l'âge effectif en créant les conditions pour que les salariés ne puissent

partir, faute de moyens ", expliquait Éric Aubin, chef des négociateurs CGT. " C'est inacceptable pour nous, dans un contexte où plus de 50% des salariés ne sont plus en activité à l'âge de 60 ans". Et de dénoncer " la philosophie " du projet patronal : " les économies sont sur le seul dos des retraités actuels et futurs".

Un seul et grand régime complémentaire unifié d'ici à 2019

Le projet de fusion de l'Agirc et l'Arrco est maintenu avec une nouveauté : la création d'un groupe de travail pour en déterminer les modalités.

Le patronat propose que ce nouveau régime, que réclame la CFDT, soit mis en œuvre "dès qu'auront été examinées les questions" soulevées au regard de la situation des cadres. Pas assez pour rassurer la CFE-CGC qui, comme la CGT, craint que la fusion n'entraîne la fin du statut des cadres.

Pas question, pour la CGC comme pour la CGT d'acter la mort de l'Agirc sans en examiner au préalable les conséquences. En effet, le statut cadre serait alors remis en cause, avec les garanties de reconnaissance des qualifications et donc de salaires qui lui sont associées. De même qu'un avantage retraite spécifique prévu pour les cadres les plus défavorisés (une Garantie Minimale de Points, GMP).

"Pour nous, ce n'est pas acceptable", déclare ainsi Serge Lavagna (CFE-CGC), qui souhaite étudier cette question en dehors de la négociation sur les retraites complémentaires. La situation est "assez bloquée", confirme-t-il, alors que le Medef doit récolter la signature d'au moins trois syndicats.

Sous-indexation de la revalorisation des pensions

Le patronat la préconise toujours. Elle serait de 1,5 point au-dessous de l'inflation et ne pourrait être négative, ce qui reviendrait à décréter leur blocage.

Pension de réversion

Pour "appâter" la CFTC, le patronat a retiré de son projet la diminution des pensions de réversion versées aux veuves et a maintenu à

60% le taux de réversion tandis que l'âge minimum pour toucher ces pensions est abaissé à 55 ans pour l'Agirc, aligné sur celui de l'Arcco.

Les négociations pourraient-elles enfin se débloquent ?

"Oui, parce que s'il y a obligation d'arrêter des mesures d'économie, il n'y avait pas nécessité absolue de le faire avant l'été.

La situation pourrait évoluer. Les organisations syndicales vont progressivement accepter quelques-unes des mesures d'économie proposées par le Medef, notamment sur les abattements temporaires, dégressifs. Côté syndicat, cette exigence est perçue, bien sûr, comme une remise en cause de l'âge de la retraite, mais ça paraît incontournable. Les syndicats, par-delà le discours qui consiste à dire "jamais, jamais", sont conscients que, si on veut sauver le régime de retraite complémentaire et, derrière, le régime de retraite par répartition, il faudra bien aller dans cette direction.

Il n'est pas interdit de penser qu'il y aura aussi une petite augmentation des cotisations, ce que le Medef et les entreprises n'aiment pas parce que cela plombe la compétitivité. Mais il s'agit tout de même des ressources très importantes pour sauver le système.

Oui parce que patronat et syndicats sont condamnés à s'entendre puisque l'État n'a pas à intervenir. C'est un enjeu entre partenaires sociaux. Il ne faut pas laisser l'État prendre la main après l'échec du 22 janvier sur l'accord sur la négociation et le dialogue social. Tactiquement, patronat et syndicats ont intérêt à exister par eux-mêmes, indépendamment de l'État".

Sources : Libération - Le Parisien – Le Monde – La Dépêche du Midi dont extraits de l'interview de Bernard Vivier, directeur de l'Institut supérieur du travail (IST) ci-dessus - – L'Humanité - Capital – www.cfct.fr – www.cgt.fr – www.cfecgc.org – www.force-ouvriere.fr – www.cfdt.fr